

Délégation Territoriale de GERS

Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires

Courriel: ars-dt32-pgas@ars.sante.fr

Téléphone: 05 62 61 55 80

Fax : 05 62 61 55 90

S.I.E.B.A.G.

Route d'Aquitaine

32400 RISCLE

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : RECTRL. EAU DIST. R1321-17 -1° 4°

SIEBAG RISCLE

Prélèvement et mesures de terrain du 02/06/2014 à 11h00 pour l'ARS et par DUFFORT EMMANUEL

Nom et type d'installation : STATION RISCLE A BANET (STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de surveillance : REFOULEMENT DE BANET - TARSAC (ROBINET EVIER)

Code point de surveillance : 0000000974 Code installation : 000310 Type d'analyse : DIVER

Code Sise analyse : 00053960 Référence laboratoire : 14060200941301 Numéro de prélèvement : 03200051249

Conclusion sanitaire (Prélèvement n° 03200051249)

Eau d'alimentation non conforme aux normes de qualité physico-chimique : teneurs en pesticides (métolachlore ESA) supérieures à la valeur maximale autorisée qui est de 0,1 µg/l par substance individuelle. De plus, somme totale des pesticides supérieure à la norme en vigueur. Le dépassement concerne notamment des métabolites de pesticides nouvellement recherchés. Cependant aucune valeur ne dépasse la valeur maximum retenue par l'ANSES. Cette valeur correspond à une concentration n'entraînant aucun effet néfaste sur la santé à court ou long terme en état actuel des connaissances. L'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population. Cependant, toutes les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation (analyses des causes, autocontrôle analytique, vérification des installations ...) devront être prises. L'ARS sera tenue informée des mesures prises et des résultats obtenus (conformément aux dispositions prévues aux articles R.1321-26 et suivants du Code de la Santé Publique).

Le Délégué Territorial,


J.M. BLAY

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique.

Analyse laboratoire

| | Résultats | Unité | Limites de qualité | | Références de qualité | |
|------------------------------------|-----------|-------|--------------------|------|-----------------------|------|
| | | | Mini | Maxi | Mini | Maxi |
| PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ... | | | | | | |
| ESA metolachlore | 0,16 | µg/l | | 0,1 | | |
| Métolachlore | <0,02 | µg/l | | 0,1 | | |
| OXA metolachlore | <0,1 | µg/l | | 0,1 | | |